

**RAPPORT N° 97/8-68
au Conseil Municipal**

OBJET :

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SODIMEDIA

La Commune de Saint-Denis a transféré à la CINOR un certain nombre de ses compétences, en tout ou partie pour chacune d'entre elles.

C'est ainsi qu'en matière de communication les actions de cette nature, liées aux compétences transférées (transports, environnement, etc...), seront exercées par la CINOR. De même, la communication institutionnelle de chaque collectivité, pour ses déclinaisons principales (journaux municipaux notamment), est également du ressort de la CINOR.

Il reste par ailleurs à chaque commune la responsabilité de communiquer sur ses propres événements ainsi que d'éditer tous les supports d'information ou usuels à caractère administratif.

La Sodimédia exerçant jusqu'alors l'ensemble de ces missions pour la ville de Saint-Denis seule, dans le cadre d'une délégation de service public, il n'est plus possible d'en poursuivre l'activité dans ces conditions nouvelles.

En conséquence, la Commune de Saint-Denis étant majoritaire dans le capital de cette société il vous est demandé :

- de valider la proposition de dissoudre par anticipation la société en son conseil d'administration ;
- de m'autoriser à voter la dissolution au sein de la SEM, lors d'une très prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins d'interrompre l'activité de la société au 31/12/97 et de désigner un liquidateur chargé de procéder au partage des actifs, au recouvrement des créances et au paiement des dettes.

Il est précisé :

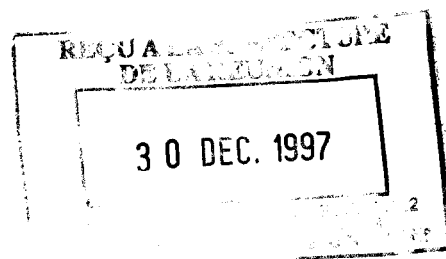
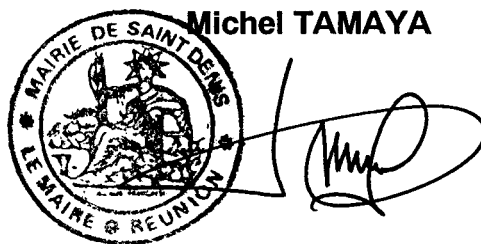
- que sous bénéfice d'évaluation comptable définitive, l'actif net de la société, procédures de liquidation incluses, devrait être équilibré ;
- que les personnels concernés devraient conserver leur emploi ;
- que le redéploiement des activités des communication devrait se faire par répartition entre celles transférées à la CINOR, celles remunicipalisées au sein de la commune de Saint-Denis, et celle assurées, si besoin est, par recours à des conseils extérieurs ;

RAPPORT N° 97/8-68

– que les contrats en cours et la gestion relative à l'affichage par des tiers sur le domaine privé communal seront réintégrés au sein des services communaux de Saint-Denis.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Maire
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/8-68
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET :

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SODIMEDIA

CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le Rapport N° 97/8-68 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, quatrième Adjoint au Maire ;
Présenté au nom de la commission Entreprise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Propose la dissolution par anticipation de la SODIMEDIA

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à voter la dissolution au sein de la SEM lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire aux fins notamment d'interrompre d'activité de la société au 31/12/97 et de désigner un liquidateur chargé de procéder au partage des actifs, au recouvrement des créances et au paiement des dettes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis

le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

